PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 13 août 2026

RESSOURCE EN EAU ET SES USAGES DANS LE CALVADOS

Passage en crise sécheresse sur l'ouest du département
Maintien des niveaux sécheresse alerte et alerte renforcée dans l'est

À l'image du territoire national, le département du Calvados connaît une situation de sécheresse extrêmement marquée cet été. Les épisodes de canicule répétés et les déficits de pluie depuis le printemps ont entraîné un fort assèchement des sols, marquant des records historiques. Les prévisions météorologiques (températures élevées et pas de précipitations ou alors très faibles) ne permettent pas d'envisager une amélioration à court terme.

Dans ce contexte, le comité départemental de la ressource en eau présidé par David CLAVIÈRE, préfet du Calvados, en présence des services de l'État, des collectivités, des gestionnaires d'eau, de la Chambre d'agriculture ainsi que des représentants des différents usagers, a été consulté ce jeudi 13 août.

La moitié ouest du département est placée en « crise sécheresse ». Sur les bassins versants placés à l'est demeurent en situation d' « alerte » et « alerte renforcée » mais la situation se dégrade.

Ce franchissement de seuil de crise - le plus élevé prévu par le cadre réglementaire – sur le département entraîne l'application immédiate de nouvelles restrictions strictes sur l'ensemble des usages non prioritaires de l'eau, afin de garantir les besoins vitaux : l'alimentation en eau potable, la salubrité publique, la sécurité civile et les usages en lien avec la santé.

Tél. : 02 31 30 64 00
Mél. : pref-presse@calvados.gouv.fr
http://www..calvados.gouv.fr/

Rue Daniel Huet
14038 CAEN CEDEX 9

Si l’arrêté préfectoral fixe le cadre légal nécessaire à la gestion de l'urgence, l'ampleur de cette sécheresse exceptionnelle qui touche le département exige une réponse qui dépasse la simple stricte application des interdictions et les messages de prévention.

Cette situation oblige à envisager, avec lucidité, le risque de ruptures localisées ou prolongées d'approvisionnement en eau potable.

L’ensemble des usagers de l’eau doit réaliser des efforts de sobriété afin d’en garantir la disponibilité le plus longtemps possible.

L’arrêté du 13 août 2026 prescrivant des mesures de restriction des usages de l’eau dans le département est consultable sur le site des services de l’État dans le Calvados (www.calvados.gouv.fr), sur le site internet d’informations VigiEau (https://vigieau.gouv.fr), en préfecture et sous-préfectures ainsi que dans l’ensemble des mairies du Calvados.